
DECISION N° : 048.02.2023

OBJET : Consultation n°2019.24 - mission OPC pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que l'aménagement de la voirie et des espaces publics sur le secteur Saint Exupéry à Osny - Avenant n°2

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°002.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU la décision n°038.03.2020 du 13 mars 2020 relative à l'attribution du marché mission OPC pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que l'aménagement de la voirie et des espaces publics sur le secteur Saint Exupéry, désignant titulaire la société MEL sise 4 ville Passe Crassane à Saint-Prix (95390), représentée par Monsieur Pascal LARUELLE, pour un montant global et forfaitaire de 63 675,00 € HT,

VU la décision n°161.07.2022 du 25 juillet 2022 relative à l'avenant n°1 au marché de mission OPC pour la construction d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que l'aménagement de la voirie et des espaces publics sur le secteur Saint Exupéry, ayant pour objet la prolongation des délais des travaux tous corps d'état de l'opération de construction engendrant une plus-value,

VU la décision n°022.02.2023 du 10 février 2023 relative à l'avenant n°2 au marché de mission OPC pour la construction d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que l'aménagement de la voirie et des espaces publics sur le secteur Saint Exupéry, ayant pour objet la prolongation des délais des travaux tous corps d'état de l'opération de construction engendrant une plus-value,

Considérant le constat d'une erreur matérielle dans l'avenant n°2 annexé à la décision susvisée,

Considérant la nouvelle proposition d'avenant n°2 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 :

Suite à une erreur matérielle, il convient de signer ce nouvel avenant n° 2 relatif au marché mission OPC pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que des espaces publics extérieurs sur le secteur Saint Exupéry à Osny, avec la société MEL sise 4 villa des Passe-Crassane à Saint-Prix (95390).
L'avenant n° 2 modifie la durée du marché pour le prolonger jusqu'au 31/03/2023.

Le montant de l'avenant n° 2 représente une plus-value de 5 600,00 € HT portant le montant initial du marché de 63 675,00 € HT à 80 475,00 € HT (avenants 1 et 2 inclus), soit une augmentation de 25 %.

Article 2

PRECISE que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **24 FEV. 2023**
Pour le Maire absent, par suppléance,

Jean-Yves CAILLAUD, Adjoint au Maire

Montant du marché OPC avant avenant N°02..... 74 875 € HT
 Avenant N°02 5 600 € HT

Nouveau montant du marché OPC MEL..... 80 475 € HT

Les honoraires du présent avenant seront facturés mensuellement, en 2 acomptes.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant que celles-ci ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par le Maître d’Ouvrage.

Établi en 1 exemplaire,

À SAINT-PRIX, le 25 janvier 2023

Pour la société MEL

MEL
 4 villa des Passe-crassane 95300 SAINT-PRIX
 SARL capital 7622€ siret 3444058400029
 mel-coordination@wanadoo.fr
 Tél. 01 39 59 10 73

pour le maître d’ouvrage,



Le Maire
~~par le Maire~~
JM. LEVESQUE

*Abat par suppléance
 JM Coilland
 Anjar*